

#### 4. L'aménagement du territoire.

La France est le seul pays d'Europe dans lequel l'opérateur prestataire du SU est chargé de contribuer à l'aménagement du territoire au-delà de sa mission d'accessibilité telle que définit dans le SU. Comme l'indique la loi du 20 mai 2005, pas plus de 10 % de la population d'un département ne peut se trouver éloignée de plus de cinq kilomètres et de plus de 20 minutes de trajet automobile d'un point de contact de La Poste. Cette norme est dépassée avec 98 % de la population à moins de 5 km et à moins de 20 minutes de trajet automobile du plus proche point de contact. Le coût global de la présence postale pour La Poste est de 399 millions d'euros diminué de l'abattement de 85 % au titre de la fiscalité locale (144 millions), soit une charge nette pour l'entreprise publique de 255 millions d'euros. Il convient de noter que l'abattement fiscal est affecté au fonds postal national de péréquation territoriale.

##### Les engagements de La Poste :

- poursuivre l'adaptation du réseau de points de contact aux besoins de la population,
- augmenter la présence postale pour satisfaire la norme dans les départements insuffisamment dotés de points de contact (cf. critères ci-dessus),
- améliorer l'accueil de la clientèle.

##### Les engagements de l'État :

- accompagner La Poste et les élus locaux dans leur dialogue territorial,
- garantir la stabilité du financement du fonds de péréquation territoriale.

→ CONTACTEZ VOTRE ADMINISTRATEUR  
[rossid@wanadoo.fr](mailto:rossid@wanadoo.fr)

#### Intervention de l'administrateur FO.

*Le monopole a vécu mais les missions de service public demeurent. En effet, il ne faudrait pas, s'agissant notamment du service public de la presse, que par des artifices comptables, des calculs de coûts à minima ou par le choix discutable d'indicateurs de coûts, l'on aboutisse à ce que l'entreprise publique supporte, en définitive, l'essentiel des charges de service public. Si tel était le cas, La Poste, en concurrence sur tous ses métiers au 1er janvier 2011, serait nécessairement amenée à redéployer des ressources propres pour financer ces missions de service public. En d'autres termes, il ne faudrait pas que des suppressions d'emplois supplémentaires, des programmes d'investissement revus à la baisse et des fermetures de bureaux de Poste servent à financer des missions qui sont naturellement à la charge de l'Etat. Dans ces conditions, les travaux confiés à l'ARCEP, à l'Inspection Générale des Finances et au Conseil Général des technologies de l'Information ne doivent pas aboutir à minimiser le coût du transport et de la distribution de la presse et, partant, à diminuer l'aide de l'Etat. Sans doute, aurait-il été préférable que les conclusions de ces travaux aient été connues des administrateurs avant que la mission animée par Mr Schwartz se mette au travail. On peut aussi s'interroger : est-ce que, franchement, les magazines Closer, Gala, ou Voici, éligibles aux aides de l'Etat, participent à l'élévation des consciences de nos concitoyens ? Considérer que ces titres contribuent au pluralisme du débat démocratique, c'est aller vite en besogne. C'est faire injure à la chose publique et à une certaine idée de la politique. Le but de l'aide à la presse, ne l'oublions pas, c'est de favoriser l'échange des idées, la libre expression. Ce n'est sûrement pas de subventionner des groupes de presse.*

*A propos de l'accessibilité bancaire, les récentes déclarations de Mme la Ministre de l'Economie et des Finances sur le livret A confirment les vives inquiétudes que j'ai exprimées lors d'une précédente séance du Conseil.*

*La banalisation du livret A ne sera égalitaire ni pour les clients, ni pour La Poste, ni pour le logement social.*

*Inégalitaire pour les épargnants des classes moyennes qui ne pourront plus utiliser leur livret A comme un compte courant.*

*Inégalitaire pour les plus modestes, cantonnés à « un livret d'accessibilité » dont l'appellation les stigmatise dans leur marginalité.*

*Inégalitaire pour La Poste car « le livret d'accessibilité » est confié à la seule entreprise publique. Sous l'effet du « siphonage » lié à la banalisation, La Banque postale, devenue banque des pauvres, verra ses coûts de gestion exploser.*

*Inégalitaire enfin pour le logement social, avec le cadeau fait aux banques qui pourront « faire travailler » à leur profit une partie des encours du livret A. Il y aura donc moins de ressources mis à disposition pour la construction de HLM.*

*Il est vital de maintenir en France des services financiers gérés par la puissance publique. Le bon sens, l'efficacité et l'intérêt général commandent, plus que jamais, l'alliance de La Poste avec la Caisse des Dépôts et Consignations.*



FÉDÉRATION SYNDICALISTE FORCE OUVRIÈRE DE LA COMMUNICATION

POSTES

FÉVRIER 2008 • Codes C et P

60 rue Vergniaud  
75640 Paris CEDEX 13  
[www.fo-com.com](http://www.fo-com.com)  
[postes@fo-com.com](mailto:postes@fo-com.com)

→ CONTACTEZ VOTRE ADMINISTRATEUR  
[rossid@wanadoo.fr](mailto:rossid@wanadoo.fr)

# L'ACTU DU CA

**Le 31 janvier 2008, le Conseil d'Administration du groupe tenait sa première séance de l'année. Un point essentiel figurait à l'ordre du jour : le contrat de service public.**

## Le contrat de service public.

La poste exerce pour le compte de la collectivité quatre missions de service public :

- le service universel postal,
- le service public de la presse,
- la mission d'aménagement du territoire,
- la mission d'accessibilité bancaire.

Or, la libéralisation totale du marché du courrier et les modifications réglementaires liées à l'activité de La Banque Postale (banalisation du livret A, création d'un livret « d'accessibilité bancaire », modification de la rémunération des encours, prise en compte ou non des coûts de gestion...) modifieront les équilibres financiers de l'entreprise publique.

L'État et La Poste souhaitent que ces missions perdurent car, pour le premier, il y va de l'intérêt national. Quant à La Poste, ces missions de service public constituent un référent culturel qui la distingue des autres entreprises de services.

C'est pour ces raisons que l'État et La Poste ont décidé de passer un contrat visant à assurer la pérennité des quatre missions de service public.

### 1. Le service universel postal.

#### • Qu'est ce que le service universel ?

Au niveau européen, la notion du service universel (SU), a été définie par la directive postale de 1997. Le SU se caractérise par « une offre de services postaux de qualité déterminée fournis de manière permanente en tout point du territoire à des prix abordables pour tous les utilisateurs ». Tels sont les termes de l'article 3 de la directive du Parlement Européen et du Conseil en date du 15 décembre 1997.

La directive précise par ailleurs que le prestataire du service universel garantit tous les jours ouvrables et pas moins de cinq jours par semaine, au minimum une levée et une distribution au domicile de chaque personne physique ou morale.

En France, la loi de régulation des activités postales fixe des obligations à l'opérateur du SU qui vont au-delà des obligations européennes avec notamment un service de levée et distribution 6 jours sur 7 et des critères d'accessibilité au réseau de points de contact plus contraignants.

En France, le champ du service universel est l'un des plus larges en Europe. Il convient d'ajouter que les prestations du SU sont exonérées de TVA, à la différence de plusieurs partenaires européens. Faute d'harmonisation fiscale, cette diversité des pratiques conduit à des distorsions de concurrence.

#### • **La question du financement du service universel.**

Aujourd'hui, les obligations de SU sont financées par le secteur réservé, c'est-à-dire les envois de correspondance d'un poids ne dépassant pas 50 grammes et d'un prix inférieur à deux fois et demi le tarif de base.

Or, le secteur réservé disparaît au 31 décembre 2010!

Par ailleurs, la France présente des caractéristiques particulières en matière de répartition de population. La France est le pays le plus étendu d'Europe. 75 % de la population habite dans des zones dont la densité est de 392 habitants par km<sup>2</sup> tandis que 25 % habite dans des zones d'une densité de 30 habitants au km<sup>2</sup>.

Ces conditions géographiques et démographiques augmentent le coût du SU. Parallèlement, en France, le marché du courrier se caractérise par une forte concentration des grands émetteurs de courrier et par un trafic postal par habitant particulièrement élevé (305 objets).

Ces spécificités fragilisent le marché français du courrier et la fourniture, après la disparition du service réservé, du service universel.

Une rupture accentuée de l'équilibre financier de l'entreprise publique est à craindre dans la mesure où l'ouverture du marché interviendra au cours de la période du contrat de service public (2008/2012) et au moment où La Poste aura l'obligation d'assurer un SU large.

Pour l'heure, la question du financement du SU et de son surcoût est renvoyée à la subsidiarité des états membres, auxquels il appartient d'en définir les modalités.

Plusieurs solutions seront étudiées notamment la création d'un fonds de compensation.

En attendant le règlement de cette question cruciale, les co-contractants c'est-à-dire La Poste et l'État ont pris plusieurs engagements.

Engagement de La Poste :

« Rendre un SU de qualité dans le cadre des obligations qui s'imposent à elle en tant que prestataire de SU. »

Engagement de l'État :

« Assurer la pérennité du financement du SU. »

« Placer le prestataire du SU en situation d'équité concurrentielle. »

« Élaborer les dispositions législatives et réglementaires correspondantes. »

« Faire avancer l'assujettissement des services postaux à la TVA. »

## **2. Le service public de la presse.**

### • **les missions de La Poste.**

Conformément à l'article 2 modifié de la loi du 2 juillet 1990 et au code des postes et des communications électroniques, La Poste a l'obligation de distribuer la presse, comme tout envoi postal, 6 jours par semaine, sur tout le territoire, avec un bon niveau de qualité et à un prix abordable.

Les tarifs appliqués uniformément sur tout le territoire- c'est le principe de la péréquation- font l'objet d'une homologation par le Ministre de tutelle.

Ainsi, en 2007, La Poste aura transporté puis distribué plus de 1,7 milliards d'exemplaires, couvrant une multiplicité de publications : presse quotidienne, magazine à caractère associatif ou récréatif. Depuis fort longtemps, le service public de la presse génère un déficit massif et structurel, **474 millions d'euros en 2007**, après prise en compte de la contribution de l'État (242 millions d'euros, accord tripartite Poste/Presse/État du 22 juillet 2004).

Malgré cet accord résultant de la mission animée par M. Paul qui prévoit des augmentations de tarifs pour les éditeurs et une réduction des charges pour La Poste, l'écart entre les tarifs et les coûts reste élevé.

Le marché de la distribution de la presse est ouvert à la concurrence et les opérateurs privés de l'entreprise publique écrément les zones à forte concentration de population.

En outre, le déficit risque de se creuser avec l'ouverture du marché du courrier.

Le service public de la presse se situe au cœur des missions de La Poste, indispensables à la libre circulation d'une information libre et pluraliste, permettant à chacun d'accéder à la publication de son choix.

Dans ces conditions et compte tenu de l'expiration à la fin de l'année 2008 de l'accord tripartite du 22 juillet 2004, une mission a été confiée à M. Marc Schwartz, Conseiller référendaire à la Cour des Comptes. Ce dernier devra tirer un bilan contradictoire de l'accord tripartite et proposer :

- le nouveau cadre des relations entre la presse et La Poste,
- les nouvelles modalités de la contribution de l'État au service public de la presse.

Ces nouvelles mesures issues de la mission animée par M. Schwartz entreront en vigueur le 01<sup>er</sup> janvier 2011.

D'ores et déjà, le calcul du coût du service public de la presse fait l'objet de plusieurs travaux qui ont été confiés à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), à l'Inspection Générale des Finances (IGF) et au Conseil général des technologies de l'Information (CGTI).

## **3. L'accessibilité bancaire.**

La loi confie à La Poste une mission d'accessibilité bancaire. Cette mission est assumée aujourd'hui conjointement par La Banque Postale et le réseau des bureaux de Poste.

Pour l'essentiel, les CCP, l'émission de moyens de paiement et le livret A sont constitutifs de cette mission d'accessibilité bancaire.

La Banque Postale est ainsi la banque de près d'un allocataire social sur deux. Cela dit, cette mission n'est chiffrable que sur le seul livret A.

Deux missions d'intérêt général sont directement liées au livret A :

### • **le financement du logement social.**

Les fonds collectés sont intégralement centralisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

### • **une mission d'accessibilité aux services bancaires pour le plus grand nombre.**

Ainsi, le livret A est ouvert gratuitement à toute personne en faisant la demande, les opérations de crédit et débit à partir de 1,50 euros ainsi que l'émission d'un chèque de banque tiré au profit du titulaire du livret A sont gratuits.

75 % de la population soit 45,4 millions de français détient un livret A. La Banque postale dispose de 21,7 millions de livrets A pour 48,8 milliards d'encours, soit 20 % du total des encours.

La commission de 1,3 % versée à la Banque Postale ne permet pas de couvrir l'ensemble des coûts. En effet :

- 60 % des livrets soit 12 millions ont un solde inférieur à 150 euros.
- 44 % du total des opérations sont effectuées sur ces 12 millions de livrets A, ces derniers étant les plus actifs.
- ces 12 millions de livrets A représentent 0,7 % des encours et environ 50 % des coûts de gestion.

**Le montant de ces coûts de gestion est estimé par La Poste à 550 millions d'euros tandis que le chiffre établi par la Commission européenne s'élève à hauteur de 430 millions d'euros. Le déficit lié à l'activité du livret A atteint 88 millions d'euros en 2006.**

### • **Un contexte réglementaire modifié.**

Le 10 mai 2007, la Commission européenne a demandé à la France de mettre fin en février 2008 au monopole de distribution des livrets A et bleu.

Le gouvernement engageait un recours devant le juge communautaire et demandait à M. Michel Camdessus de proposer une réforme de la distribution du livret A visant à s'aligner avec les règles communautaires, tout en préservant les missions d'intérêt général (financement du logement social et accessibilité bancaire).

### • **Le gouvernement français a été débouté !**

Néanmoins et attendant la réforme du livret A, l'État et La Poste conviennent que la participation de La Poste à cette mission d'intérêt général, quelles qu'en soient les modalités, doit s'inscrire dans des conditions économiques satisfaisantes pour l'entreprise.

